

Bruxelles, le 6 septembre 2013

A l'attention des Présidents des Centres  
Sportifs Locaux Intégrés

**Gestionnaire du dossier**

Madame Claudie BIDAINE

claudie.bidaine@cfwb.be

Tél. : 02/413 28 52

Date de traitement : 6 septembre 2013

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

**OBJET :** Décret du 25 octobre 2012 relatif à la présence de défibrillateur externe automatique de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.  
**Centres sportifs locaux intégrés regroupant des infrastructures sportives à usage scolaire. URGENT**

Madame, Monsieur,

En date du 26 octobre 2012, je vous informais de nouvelles conditions de reconnaissance en tant que centre sportif local intégré tant en terme d'équipement des infrastructures sportives par un défibrillateur externe automatique que d'organisation de sessions de formation à son utilisation. Cette nouvelle mesure était d'application immédiate pour les nouvelles demandes de reconnaissance introduites dès l'entrée en vigueur du décret. Une copie dudit courrier est d'ailleurs jointe à la présente note.

Par ailleurs, en date du 28 août 2013, Monsieur le Ministre Antoine a précisé que dans ce cadre, les centres sportifs locaux intégrés, qui incluent des infrastructures scolaires, sont tenus « *de veiller à la sécurité des utilisateurs des infrastructures sportives qui composent le centre en y installant, notamment, un DEA(...)* »

Les infrastructures sportives scolaires qui font parties d'un CSLI doivent donc être aussi équipées d'un DEA.

Il s'agit ici d'une condition à la reconnaissance du centre sportif local intégré, à charge de l'ASBL de gestion.

En conclusion, je vous saurai gré de tenir compte de l'application de cette obligation pour chaque infrastructure scolaire qui est incluse au sein de votre CSLI. En effet, chaque centre est tenu d'apporter, à l'administration, la preuve du respect de l'application du décret du 25 octobre 2012, chapitre II, au plus tard pour le 31 décembre 2013.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie pour votre collaboration.

**Alain LAITAT**  
Directeur général

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé  
et du Sport

**Direction générale du Sport**

**Service des Subventions**

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Tél : 02 413 28 52